

## NOUVELLE CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT BÂTIMENT AGRICOLE

LE REQUÉRANT EST		
	<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> l'entrepreneur
	<input type="checkbox"/> autre	
<b>Nom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>Courriel</b>		
ENTREPRENEUR		
	<input type="checkbox"/> même que le requérant	
<b>Nom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>Courriel</b>		
ADRESSE DES TRAVAUX		
<b>Adresse</b> OU		
<b>Numéro de lot</b>		
NATURE DES TRAVAUX		
<b>Description</b>		
<b>Date de début</b>		
<b>Date de fin</b>		
<b>Estimation du coût</b>		
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Le terrain est-il situé sur un coin de rue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des arbres seront-ils abattus pour le projet?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il aux limites du terrain :		
• Un cours d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Un fossé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Une rivière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Liste des documents à fournir au verso





## DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

### ■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

- Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit illustrer la localisation et les dimensions au sol :
  - du bâtiment,
  - de l'allée de circulation menant à l'espace prévu pour le stationnement,
  - de toute case de stationnement.
- Lorsque le terrain est en bordure d'un cours d'eau, ce plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre qui en plus devra indiquer l'emplacement du cours d'eau, de la rive, de la plaine inondable et de la zone d'embâcle.

### ■ PLAN DE CONSTRUCTION

- La loi sur les architectes nous oblige à exiger que les plans du bâtiment soient signés et scellés par un architecte. Cependant, cette obligation n'est pas applicable si la superficie totale de plancher est inférieure à 300 mètres carrés (3 229 pi<sup>2</sup>).
- Les plans doivent inclure l'étude du code fait par l'architecte.
- Le plan d'aménagement intérieur doit indiquer pour chacune des pièces leurs dimensions et l'utilisation prévues.
- Le plan des élévations doit montrer la perspective extérieure du bâtiment une fois construit, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.

### ■ PLAN DES FONDATIONS

- Ce plan doit contenir les informations suivantes :
  - l'épaisseur des murs de fondation,
  - L'épaisseur et la largeur des semelles,
  - Indiquer où il y aura de l'armature.
- La Loi sur les ingénieurs nous oblige à exiger que les plans des fondations soient signés et scellés par un ingénieur si la valeur des travaux ou du bâtiment incluant l'agrandissement excède 100 000 \$.

### ■ CERTIFICAT D'AUTORISATION / AVIS DE PROJET

- Une copie conforme du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC).
- **Ou** une copie de l'accusé de réception du MDDELCC d'un avis de projet.
- **Ou** un avis motivé, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'un agronome ou d'un ingénieur, selon lequel le projet de production agricole n'est soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

### ■ INFORMATION SUR LA PRODUCTION ANIMALE

Ce document doit nous informer sur :

- la catégorie d'animaux,
- le nombre d'unités animales (avant et après le projet),
- le type et le mode de gestion du fumier,
- l'entreposage du fumier (si toiture, mode de ventilation, utilisation de nouvelle technologie),
- la capacité d'entreposage du fumier en mètres cubes.

### ■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.